

**RAPPORT N° 99/6-09**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONFIRMATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE LA CONVENTION ETAT / CINOR / VILLE  
POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE  
EN FAVEUR DU TCSP URBAIN**

Compte tenu du transfert de la compétence «Transports Publics Urbains» et de la maîtrise d'ouvrage du TCSP et de ses aménagements connexes, il est nécessaire pour la Ville, Autorité Organisatrice des transports au 1er janvier 1997, de solliciter les subventions européennes en son nom. A cet effet, une première Délibération est intervenue le 7 mars 1997 pour autoriser le Maire à solliciter ces fonds.

Au titre du Document Unique de Programmation couvrant la période 1994/1999, un concours du FEDER à hauteur de 55 000 000 F pour la réalisation du TCSP Urbain est prévu pour un total de dépenses éligibles de 100 000 000 F HT.

La Direction Départementale de l'Equipement/ Cellule PROSPET, service instructeur, précise que le Comité Local de Suivi du PDR a validé à la date du 5 mars 1998 le dossier de subvention.

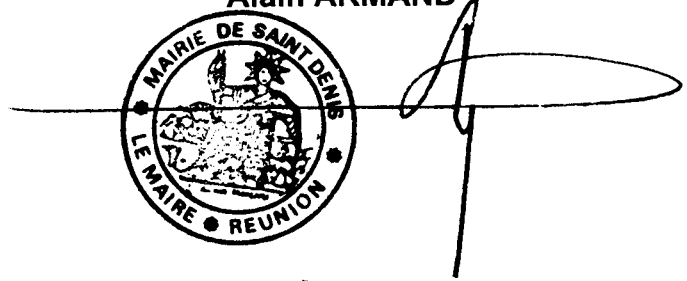
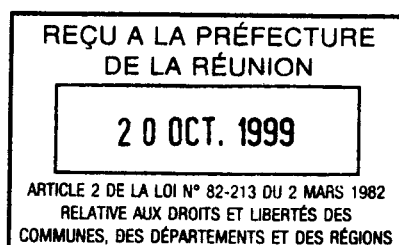
La signature de la Convention par le Préfet, après visa du Trésorier Payeur Général, nécessite que le plan de financement prévisionnel défini à l'Article 3 de la Convention soit confirmée par les parties. L'échéance des engagements, soit le 31 décembre 1999, implique la passation de l'acte avant cette date.

Les concours répartis entre L'Etat (Ministère de l'Equipement et des Transports/ Direction des Transports Terrestres et Ministère de l'Emploi et de la Solidarité/ Délégation Interministérielle à la Ville) et le FEDER, sur la base des dépenses certifiées, seront versés respectivement à la Ville et à la CINOR au vu des dépenses réelles et non des décomptes du Mandat de réalisation de l'opération.

Par conséquent, je vous demande de confirmer le plan de financement prévisionnel tel qu'établi à l'Article 3 de la Convention par les services instructeurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent**  
**Le Premier Adjoint**  
**Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-09  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**CONFIRMATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
DE LA CONVENTION ETAT / CINOR / VILLE  
POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION EUROPEENNE  
EN FAVEUR DU TCSP URBAIN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-09 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Confirme le plan de financement prévisionnel du TCSP Urbain tel qu'établi à l'Article 3 de la Convention précisant les conditions des soutiens financiers de l'Union Européenne à la Commune et à la CINOR pour la réalisation des études et des travaux.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 20 OCT. 1999

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Alain ARMAND**

